

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** pour les opérations non courantes, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Si le budget est équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en concordance avec les informations présentées par le Trésorier dans le compte de gestion.

I . La section de fonctionnement**1.1 TABLEAU : RESULTATS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2023**

Recettes de fonctionnement	3 381 405.86€
- Dépenses de fonctionnement	- 2 879 669.71 €
= Résultats de l'année 2023	501 736.15 €

1.2 COMMENTAIRES

A- Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune etc.

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à **799 387.71 €**. On observe un faible écart par rapport à nos prévisions qui étaient de **811 908.74€**, soit un delta de 12 521.03€.

Il est à noter que dans leur globalité, les dépenses énergétiques ont été contenues au même niveau qu'en 2022 malgré la hausse continue des tarifs, grâce à la baisse notable des volumes dans la plupart des bâtiments, et de la réduction des heures d'éclairage public la nuit.

Les éclairages ci-dessous concernent essentiellement les comptes présentant des différences significatives entre le budget prévisionnel et le compte administratif :

- **compte 611 « contrats de prestations de service »** : l'augmentation s'explique par les sommes facturées pour la dernière phase de l'ABC (15 660€) remboursées pour une part, la même année, par le solde de la subvention (8 460€).
- **compte 615221 « Entretien et réparation des bâtiments publics »** : Une somme de 13.191€ a été réglée pour remplacer les gouttières de la toiture de la salle de tri postal, dont la vétusté causait des infiltrations d'eau.
- **compte 61551 « Matériel roulant »** : Dépenses supplémentaires pour plusieurs véhicules suite à des contrôles techniques.
- **compte 6228 « Divers »** : Dépenses facturées par le CDG 31 (accompagnements à l'organisation du temps de travail dans la collectivité + projet de service pour la restauration des écoles) + assistance à maîtrise d'ouvrage pour lancement de deux marchés publics pour l'acquisition de copieurs et prestations de téléphonie/internet, et enfin pour des diagnostics bâtimentaires (Ancienne Gendarmerie et anciens garages).
- **compte 6281 « Concours divers (cotisations) »** : les dépenses supplémentaires portent sur la participation de la commune pour la fourrière animale qui n'était pas imputée sur ce compte jusque-là suite à une demande du Trésor Public.
- **compte 63512 « Taxes foncières »** : la hausse fait suite à la mise à jour obligatoire auprès de la DGFIP des biens immobiliers de la commune.

2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à 1 400 986.50€ pour l'année 2023 alors qu'elles avaient été provisionnées à 1 478 000€.

Les charges de personnel ont connu une augmentation attendue, due à la mise en place du RIFSEEP pour la première fois en année pleine et par l'effet des revalorisations successives du point d'indice (+3.5% en juillet 2022 et +1.5% en juillet 2023).

Les changements observés sont :

- **L'ouverture d'une 6^{ème} classe à l'école maternelle** qui a entraîné la création d'un poste non-permanent d'ATSEM et le recrutement d'un agent contractuel à compter de la rentrée de septembre 2023 pour une durée de 1 an.
- **L'arrivée d'une étudiante en communication en alternance** pendant 1 an et dont les frais scolaires sont pris en charge à 100% par le CNFPT.
- **L'écart entre le BP et le CA** s'explique notamment par le non recrutement en 2023 du Directeur des Services Techniques et la mutation d'un agent en fin d'année non encore remplacé. Ces montants seront à inscrire à nouveau en 2024.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à **601 107.42€ pour 709 375€ budgété.**

Les autres charges de gestion courante ont connu une augmentation de 13,8%, due notamment à la mise en place du budget de la cuisine centrale pour laquelle une participation communale a été nécessaire par le biais d'une subvention d'équilibre de l'ordre de 110 000 € afin d'équilibrer les comptes, ce qui n'était pas le cas les années précédentes.

En 2023, les subventions aux associations (65748) ont été attribuées pour un montant de **54 638€ pour 50 000€ budgété.**

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de **14 603.60€** en 2023. Elles étaient de **15 928,61€** en 2022.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	BP 2023 + DM	CA 2023	Variation
011	Charges à caractère général	811 908.74€	799 387.71€	-1.54%
012	Charges de personnel	1 478 000€	1 400 986.50€	-5.21%
014	Atténuation de produits	1 500€	586€	-60,93%
042	Opérations d'ordre de transfert	60 958,34€	57 133,77€	-7,99%
65	Autres charges de gestion courante	709 375€	601 107,42€	-15.26%
66	Charges financières	24 500€	14 603.60€	-40.39%
67	Charges exceptionnelles	347 286,66€	4 386,45€	-98.74%
68	Dotations aux amortissements	1 478,26€	1 478,26€	0%
Total des dépenses		3 520 840,75€	2 879 669,71€	-18.21%

B- Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit de remboursements des salaires par notre assureur pour les agents en arrêts maladie pour un montant de **109 476.90€** en 2023. Il était de **52 090.90€** en 2022. L'année 2023 est notamment marquée par la régularisation de plusieurs dossiers d'agents notamment en congé longue maladie ou maladie professionnelle.

2) Les produits des services et du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

Les produits, ont été budgétés pour 92 000€ et réalisés pour 99 719€. Ils proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public : **4 119€**
- Des ventes de concessions dans le cimetière : **4 720€**
- Des remboursements par la C3G des personnels mis à disposition pour l'ALAE : **55 535,95€**

- Des remboursements par la C3G des locaux mis à la disposition pour l'ALAE : **32 180.20€**

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : **39.18%**

Taxe sur le foncier non bâti : **91.59%**

Taxe d'habitation : **13.50%**

Pour les taxes foncières, l'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de 7,1 % de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations. Cette croissance « physique » des bases est notamment le résultat des constructions de nouveaux logements qui connaît un rythme assez dynamique dans notre commune.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
73 111 – Taxes foncières et d'habitation	1 369 677 €	1 445 867 €	1 578 603 €
Variation en pourcentage		+5.56 % / 2021	+ 9,18 % / 2022
Variation en valeur		+ 76 190 € / 2021	+ 132 736 € / 2022

Le chapitre 73 regroupe également :

- **L'attribution de compensation** de la C3G au titre des transferts de compétence : **54 908.58€** en 2023
- **Les droits de place** : **4 196€** en 2023

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante :

Dotation globale de fonctionnement	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Dotation FORFAITAIRE	270 811€	277 172€	280 874€
Dotation SOLIDARITE RURALE	371 389€	405 119€	443 715€
Dotation NATIONALE PEREQUATION	116 403€	118 834€	123 200€
TOTAL	758 603€	801 125€	847 789€
Évolution en %	6%	6%	6%

Le chapitre 74 regroupe également :

- **La dotation filet de sécurité** au titre de l'année 2022 (dispositif exceptionnel de l'Etat) : 97 028€ en 2023 correspondant au solde pour un total de 200 433€.
- **Les participations communales de Gémil et Saint-Jean l'Herm** pour les enfants scolarisés à Montastruc-La-Conseillère : 76 371,10€ en 2023
- **La dotation aux titres sécurisés (CNI/Passeports)** : 19 000€ en 2023 contre 14 630€ en 2022.

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2023 est de 178 496,62€ (montant en légère diminution par rapport à 2022 : 183 957,49€).

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 10 353,64€. Il correspond à des remboursement des assurances ou organismes de cotisations sociales.

Chapitres	Intitulés	BP 2023	CA 2023	Variation
R002	Excédent de fonctionnement reporté	300 000€	300 000€	0%
013	Atténuation de charges	40 000€	109 476,90€	+173.69%
70	Produits des services	92 000€	99 719,45€	+8.39%
73	Impôts et taxes	1 584 307€	1 644 784,58€	+3.82%
74	Dotations et participations	1 248 700€	1 292 565.36€	+3.51%
75	Autres produits (dont loyers)	210 000€	178 496,62€	-15%
76	Produits financiers	0€	18,55€	
77	Produits exceptionnels	10 000€	10 353,64€	+3.54%
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	35 833.75€	45 898.26€	+28.09%
TOTAL		3 520 840.75€	3 681 405,86€	+4.56%

2. La section d'investissement

2.1 TABLEAU : RESULTAT INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement	1 184 229.35 €
Dépenses d'investissement	- 970 971.20 €
Résultats de l'année 2023	213 258.15 €

b) Résultat antérieur reporté

215 113.97€

c) Excédent à reporter au budget primitif 2024

428 372,12€

C) Solde des restes à réaliser : 213 551.20 €

2.2 COMMENTAIRES

A- Les dépenses d'investissement en 2023

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 65 712,88 € en 2023.
Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés, à taux fixes :

Code emprunt	ETABLISSEMENT	PROJET	MONTANT EMPRUNT	2020	2021	2022	2023
201 601	Banque Populaire	Salle polyvalente	1 341 500.00 €	1 341 500.00 €	1 341 500.00 €	1 225 277.98 €	1 160 408.40 €
2018 01	Département	Travaux cimetière cloture	17 188.30 €	15 040.30 €	12 892.30 €	10 744.30 €	8 596.30 €
510	Département	7915 Terrain Montegut	60 660.00 €	16 016.00 €	12 012.00 €	8 008.00 €	4 004.00 €
513	Département	Réfection façades gendarmerie	54 951.14 €	34 347.14 €	27 479.14 €	20 611.14 €	13 743.14 €
TOTAL			1 474 299.44 €	1 406 903.44 €	1 393 883.44 €	1 264 641.42 €	1 186 751.84 €

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 1 186 751, 84 € au lieu de 1 264 64142 en décembre 2022.

- 2) Chapitres 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants :

- **Opération « Nouvelle école élémentaire »** → Dépenses réalisées au titre des études préalables [phases diagnostic, avant-projet sommaire (étude géotechnique, reconnaissance de la structure, repérage réseaux et raccordements, étude phytosanitaire, diagnostic termites etc.) et honoraires du géomètre et de l'équipe de maîtrise d'œuvre].
- **Opération « Maison des Associations »** → Dépenses liées à la finition des travaux, l'ensemble des réserves n'ayant pas été levées, les sommes indiquées en RAR (restes à réaliser) sont encore à verser aux entreprises. La Maison des associations accueille la MJC dans ses nouveaux locaux depuis le mois de juillet 2023.
- **Opération « Pôle activité gare »** → Frais de notaires liés à l'achat et à la clôture du terrain en face de la gare.
- **Opération « Amélioration du cadre de vie »** → Poursuite des plantations d'arbres déjà initiées les années précédentes avec notamment 3 micocouliers et 2 érables à l'école maternelle, 2 érables à la Crèche, 2 acacias chemin vert et une quinzaine de rosiers sur le talus du cimetière + tables en bois achetées et installées sur la commune.
- **Opération « Valorisation des équipements scolaires »** → Poursuite des efforts d'investissement dans les écoles maternelle et élémentaire (école maternelle en 2023 avec l'ouverture d'une 6^{ème} classe qui a nécessité son aménagement avec du mobilier adapté. Ecole élémentaire avec achat de mobilier pour passer à des tables et chaises réglables).
- **Opération « Modernisation de l'éclairage public »** → Installation de plusieurs mâts d'éclairage public au Pôle d'Échange Multimodal sur l'ensemble des parkings y compris côté Saint-Jean l'Herm.
- **Opération « Voirie/Urbanisation »** → Poursuite en 2023 de l'effort de rénovation des voiries de la commune (urbanisation de la RD32 avenue de la Gare dans le cadre du PEM, l'urbanisation de la RD 70C à Carriol Tort avec l'effacement des réseaux).
- **Opération « Renforcement sécurité »** → Ces dépenses sont les restes à réaliser de 2022 concernant les équipements de vidéoprotection. La seule dépense 2023 concerne l'acquisition d'une caméra piéton pour la police municipale.
- **Opération « Entretien du patrimoine »** → Dépenses= pour moitié les travaux réalisés en régie par les services techniques de

la commune (aménagement de la 6^{ème} classe à l'école maternelle et d'un nouveau dortoir) + les travaux relatifs à la petite halle + travaux sur la chaudière du Club des Lilas, la porte d'entrée de l'Espace Jeunesse et le remplacement de la porte vantail de l'ascenseur à la salle J. Brel.

- **Opération « Amélioration des Équipements sportifs »** → Acquisition de filets de but pour le terrain de foot et d'un peigne à gazon.
- **Opération « Acquisitions diverses »** → Les dépenses concernent du matériel informatique avec le changement du serveur, l'acquisition de nouveaux copieurs afin de mettre fin aux contrats de location/maintenance, l'acquisition de matériels pour le service techniques : aspirateur à feuilles, corps de tondeuse, débroussailleuse, taille haie, le renouvellement de mobilier pour les festivités, le changement de plusieurs poteaux incendie, la rédaction d'un schéma communal incendie, les travaux d'extension du boulodrome etc.

B- Les recettes d'investissement en 2023

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

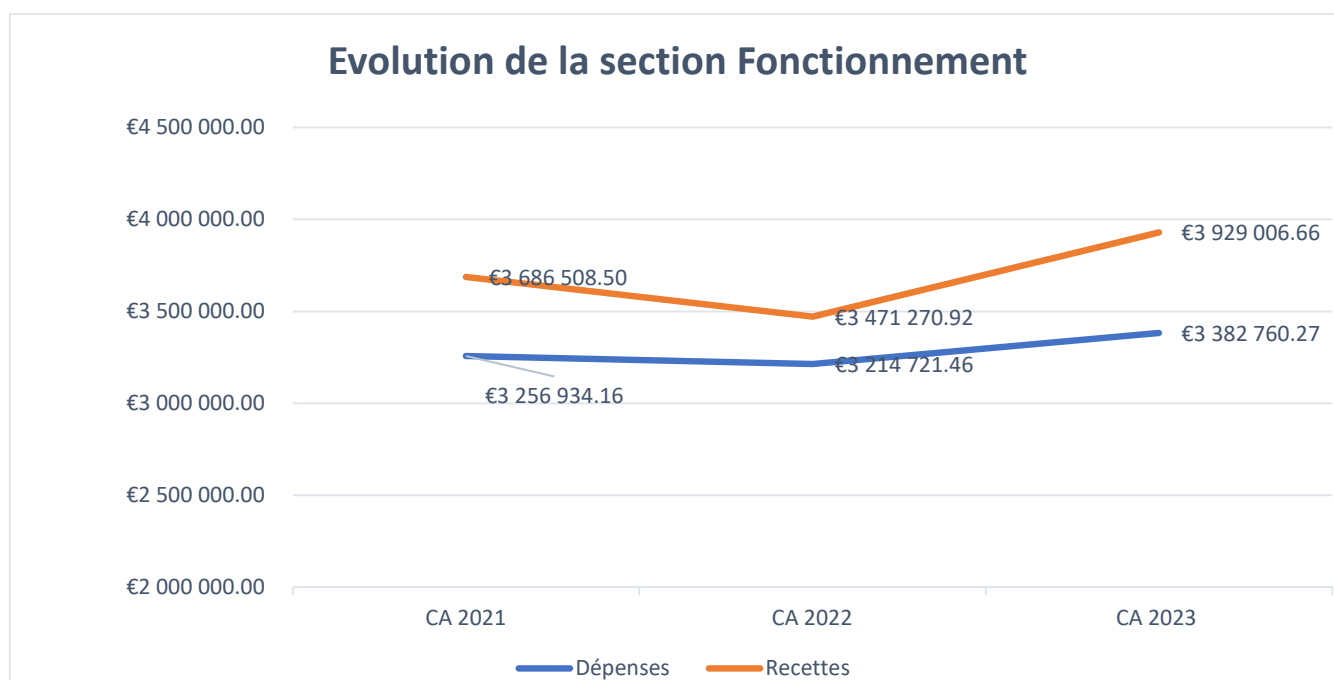
Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 1 184 229.35 € et 342 054,72€ de restes à réaliser.

Elles comprennent :

- **Les recettes réelles : 1 127 095.58€**
 - Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour **61 885.13€** (chapitre 13) qui émanent principalement du Conseil Départemental de Haute-Garonne et de l'Etat.
 - Des dotations (chapitre 10) incluant le FCTVA pour **98 801,13€** et la taxe d'aménagement pour **86 533,72€**
 - De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de **877 997,53€**.
 - De dépôts et cautionnements pour un montant de **1 878,07€**
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de **57 133.77€**.

3. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

Pour 2023, les tableaux ci-dessous reprennent les données cumulées du budget de la commune et de la cuisine centrale afin de pouvoir mieux comparer par rapport aux années précédentes.



Evolution de la section Investissement

